

Capitale du Champagne
EPERNAY

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° R 2017 - 1823...
HABITS DE LUMIÈRE ÉDITION 2017

Nous, Franck LEROY, Maire de la commune d'Épernay,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu l'arrêté municipal en date du 22 février 1967 portant règlement permanent de la circulation et du stationnement et ses additifs,
Vu l'arrêté municipal n° R14-455 en date du 16 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques FROMM, Maire-Adjoint chargé du stationnement, du commerce et animation de la cité,
CONSIDÉRANT le programme des animations de fin d'année de la Ville d'Épernay, notamment dans le cadre des "Habits de Lumière" édition 2017,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement de ces animations dans des conditions de sécurité optimales pour les usagers, les piétons et les participants,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement avenue de Champagne et ses rues adjacentes à Épernay,

ARRÊTE :

Article 1 : Les "Habits de Lumière" édition 2017 qui auront lieu le vendredi 8, samedi 9 et dimanche 10 décembre 2017, autour de l'avenue de Champagne, entraîneront des restrictions aux dates et prescriptions suivantes :

Restriction d'accès à la manifestation :

Du vendredi 8 décembre 2017 à 14h au samedi 9 décembre 2017 à 2h00, et du samedi 9 décembre 2017 à 15h au dimanche 10 décembre 2017 à 4h00.

L'accès aux piétons sera contrôlé sur cinq points d'entrée de l'avenue de Champagne :

-Par la place de la République, la rue Jean Chandon Moët, la rue Godart-Roger, la rue de Verdun et l'avenue de Champagne (section place de Champagne/Rue Emmanuel-Chabrier).

L'accès au site, avenue de Champagne, sera interdit :

-Par la rue Pupin, la rue Croix-de-Bussy, la rue d'Alsace, la rue René-Lemaire et la rue de Lorraine.

Une société de gardiennage se réserve le droit d'ouvrir les sacs, de demander aux personnes d'ouvrir leurs manteaux et d'effectuer une palpation à tous les accès contrôlés. Des dispositifs de détection de métaux seront présents sur les accès contrôlés.

Toute personne refusant le contrôle se verra refuser l'accès au site.

Restriction de stationnement et de circulation:

- Place de la République / Parking CIC :

- Stationnement interdit, du vendredi 8 décembre 2017 à partir de 13h00 jusqu'au samedi 9 décembre 2017 à 2h00, et du samedi 9 décembre 2017 à partir de 14h00 jusqu'au dimanche 10 décembre 2017 à 4h00.

- Circulation interdite, du vendredi 8 décembre 2017 à partir de 14h00 jusqu'au samedi 9 décembre 2017 à 2h00, et du samedi 9 décembre 2017 à partir de 15h00 jusqu'au dimanche 10 décembre 2017 à 4h00.

- Rue Jean Chandon-Moët, section avenue de Champagne/rue Edouard-Fleuricourt :

- Stationnement interdit, du mercredi 6 décembre 2017 à partir de 7h00 jusqu'au mardi 12 décembre 2017 à 17h00, sur les emplacements des autocars, sur 30 mètres, après l'aire de livraison (pose de plots en béton).

- Circulation et stationnement interdits du jeudi 7 décembre 2017 à partir de 8h00 jusqu'au dimanche 10 décembre 2017 à 4h00.

- Rue Pupin, section avenue de Champagne/rue de Reims :

- Stationnement interdit, du mercredi 6 décembre 2017 à partir de 7h00 jusqu'au mardi 12 décembre 2017 à 17h00, sur 15 mètres, depuis la sortie de l'Orangerie Moët et Chandon vers l'avenue de Champagne et entre la rue Pupin et le n°4 de l'avenue de Champagne (pose de plots en béton).

- Stationnement et circulation interdits, pour l'installation des blocs sanitaires, du jeudi 7 décembre 2017 à partir de 8h00 jusqu'au lundi 11 décembre 2017 à 17h00.

- La circulation des riverains, en double sens, sera autorisée depuis la rue de Reims jusqu'à l'entrée de l'Orangerie Moët & Chandon située au droit du n°4 de l'avenue de Champagne.

- Rue René-Lemaire, section rue de la Crayère/avenue de Champagne :

- Stationnement interdit, du mercredi 6 décembre 2017 à partir de 7h00 jusqu'au mardi 12 décembre 2017 à 17h00, sur 15 mètres, entre la sortie piétonne et la sortie charretière du n°1 (pose de plots en béton).

- Stationnement et circulation interdits, pour l'installation des blocs sanitaires, du jeudi 7 décembre 2017 à partir de 8h00 jusqu'au lundi 11 décembre 2017 à 17h00.

- Avenue de Champagne, section rue Emmanuel Chabrier/place de la République :

- Stationnement et circulation interdits, du vendredi 8 décembre 2017 à partir de 14h00 jusqu'au samedi 9 décembre 2017 à 2h00, et du samedi 9 décembre 2017 à partir de 15h00 jusqu'au dimanche 10 décembre 2017 à 4h00, sauf services de secours (accès pompiers).

- La circulation des riverains sera autorisée depuis la rue Emmanuel-Chabrier jusqu'au 72 avenue de Champagne de 14h à 17h les vendredis 8 et samedis 9 décembre 2017, l'accès reste accessible pour les personnes autorisées.

Arrêt des feux tricolores situés au carrefour Croix-de-Bussy, du jeudi 7 décembre 2017 à partir de 8h00 jusqu'au dimanche 10 décembre 2017 à 4h00 du matin.

Une limitation de vitesse à 30 km/h sera installée sur l'entrée de l'agglomération (sens Chouilly/Epernay).

La circulation entrante (D3) sera déviée sur l'itinéraire suivant:

- Rue Emmanuel-Chabrier, avenue Beethoven, avenue Middelkerke, avenue du Vercors et rue Maurice-Cerveaux.

- Accès et circulation des trottinettes, vélos, skateboard et gyropode interdits les vendredi 8 décembre 2017 et samedi 9 décembre 2017 de 16h00 à 1h00 sur l'ensemble du périmètre fermé de la manifestation (sauf autorisation particulière).

- Place de Champagne :

- Circulation interdite, du vendredi 8 décembre 2017 à partir de 14h00 jusqu'au samedi 9 décembre 2017 à 2h00, et du samedi 9 décembre 2017 à partir de 15h00 jusqu'au dimanche 10 décembre 2017 à 4h00.

- Rue Croix de Bussy, section rue de Bernon/avenue de Champagne :

- Stationnement interdit, du mercredi 6 décembre 2017 à partir de 7h00 jusqu'au mardi 12 décembre 2017 à 17h00, sur les 15 derniers mètres, côté gauche, à partir de la rue de Bernon, pour l'installation des blocs sanitaires.

- Stationnement et circulation interdits du jeudi 7 décembre 2017 à partir de 8h00 jusqu'au dimanche 10 décembre 2017 à 4h00.

- La circulation des riverains, en double sens, sera autorisée depuis la rue de Bernon jusqu'à l'accès des parkings du Champagne A. Bergère.

- Rue Godart-Roger, section avenue de Champagne/rue Winston-Churchill :

- Stationnement interdit, du mercredi 6 décembre 2017 à partir de 7h00 jusqu'au mardi 12 décembre 2017 à 17h00, en vis à vis de la sortie charretière du n°3, et ce jusqu'au bas de la rue Godart Roger (pose de plots en béton).

- Stationnement et circulation interdits, du vendredi 8 décembre 2017 à partir de 14h00 jusqu'au samedi 9 décembre 2017 à 2h00, et du samedi 9 décembre 2017 à partir de 15h00 jusqu'au dimanche 10 décembre 2017 à 4h00, sauf services de secours (accès pompiers).

- La circulation des riverains, en double sens, sera autorisée depuis la rue Winston-Churchill jusqu'à l'accès du n°3, rue Godart-Roger.

La rue Godart-Roger est l'unique voie de sortie pour les véhicules des riverains de l'avenue de Champagne le vendredi 8 décembre 2017 de 14h00 jusqu'à 17h30 et le samedi 9 décembre 2017 de 15h00 à 17h30.

- Parking square Maurice Pol Roger :

- Fermeture de l'accès au parking square Maurice Pol Roger, côté rue Godart Roger.

- Rue d'Alsace, section avenue de Champagne/rue de Metz :

- Stationnement interdit, du mercredi 6 décembre 2017 à partir de 7h00 jusqu'au mardi 12 décembre 2017 à 17h00, sur 15 mètres, en vis à vis de la sortie charretière des garages de la résidence située au droit du n°35 de l'avenue de Champagne (pose de plots en béton).

- Circulation et stationnement interdits du vendredi 8 décembre 2017 à partir de 14h00 jusqu'au dimanche 10 décembre 2017 à 4h00.

jusqu'au dimanche 10 décembre 2017 à 4h00.

- La circulation des riverains, en double sens, sera autorisée depuis la rue de Metz jusqu'à l'entrée du parking de la résidence susmentionnée.

- Rue de Verdun, section rue de Reims/place de Champagne :

- Stationnement interdit, du mercredi 6 décembre 2017 à partir de 7h00 jusqu'au mardi 12 décembre 2017 à 17h00, sur les quatre emplacements en vis à vis de la sortie du parking haut de Castellane, (pose de plots en béton).

- Circulation interdite dans le sens rue de Reims/place de Champagne, le vendredi 8 décembre 2017 à partir de 14h00 au samedi 9 décembre 2017 à 2h00, et le samedi 9 décembre 2017 à partir de 15h00 jusqu'au dimanche 10 décembre 2017 à 4h00. L'accès aux riverains de la rue de Verdun sera maintenu.

La circulation entrante de la rue de Reims (venant du Pont de Marne) sera déviée rue Pierre Semard vers la place Pierre-Mendès-France.

La condamnation de la voie de tourne à gauche (vers la rue de Verdun) sera matérialisée par des îlots séparateurs de voies, 50 m avant les feux tricolores.

- Rue de Lorraine, section Hôtel KYRIAD/place de Champagne :

- Stationnement interdit, du vendredi 8 décembre 2017 à partir de 14h00 jusqu'au dimanche 10 décembre 2017 à 4h00, sur 15 mètres, en vis à vis du n°2 (pose de plots en béton).

- Stationnement et circulation interdits, du vendredi 8 décembre 2017 à partir de 14h00 jusqu'au dimanche 10 décembre 2017 à 4h00.

- La circulation des riverains sera autorisée depuis le giratoire de Lorraine jusqu'à l'hôtel Kyriad.

- Une limitation de vitesse à 10 km/h sera mise en place, dans les deux sens de circulation sur 50 m, rue de Lorraine, à partir de la place de Champagne suite à l'installation des protections de câbles.

- Rue Henri-Lelarge :

- Circulation interdite aux poids lourds du jeudi 7 décembre 2017 à partir de 8h00 jusqu'au dimanche 10 décembre 2017 à 14h00.

- Rue Maurice-Cerveaux, section rue Saint Victor/rue Henri-Martin :

- Stationnement interdit le vendredi 8 décembre 2017 à partir de 12h00 jusqu'au samedi 9 décembre 2017 à 2h00 et du samedi 9 décembre 2017 à partir de 12h00 jusqu'au dimanche 10 décembre 2017 à 4h00.

- Rue Henry-Dunant, section rue de la Poterne/place des Martyrs de la Résistance :

- Stationnement interdit le vendredi 8 décembre 2017 à partir de 12h00 jusqu'au samedi 9 décembre 2017 à 2h00 et du samedi 9 décembre 2017 à partir de 12h00 jusqu'au dimanche 10 décembre 2017 à 4h00.

- Cour de la gare SNCF :

- Circulation autorisée, du vendredi 8 décembre 2017 à partir de 14h00 jusqu'au samedi 9 décembre 2017 à 2h00, et le samedi 9 décembre 2017 de 15h00 jusqu'au dimanche 10 décembre 2017 à 4h00 depuis la rue Pierre Semard et la place Pierre Mendès France vers la gare routière et la rue Emile Duchâtel.

Une déviation vers REIMS, pour le déstagement du boulevard de la Motte, sera implantée sur l'itinéraire suivant :

- Cour de la Gare, la gare routière, la rue Emile-Duchâtel, la rue Henry-Dunant et la place des Martyrs de la Résistance.

- Rue Eugène-Mercier :

- Stationnement interdit section Jean Pierrot/Simonne Caillet du dimanche 10 décembre 2017 à 20h00 jusqu'au mardi 12 décembre 2017 à 20h00.

Article 2 : L'escorte du défilé ainsi que le blocage de la circulation sur les carrefours empruntés seront effectués par les soins de la Police Municipale, pendant la déambulation des artistes avec les structures du cortège, le vendredi 8 décembre 2017 et le samedi 9 décembre 2017 soirs afin d'assurer la sécurité sur les trajets.

- Restriction de circulation pendant la déambulation depuis le parking de l'Esplanade Charles de Gaulle, côté de la Sous-Préfecture, rue Eugène Mercier, place de la République pour rejoindre l'avenue

de Champagne. Le même trajet sera fait en sens inverse pour le retour sur le parking situé entre la Sous-Préfecture et le passage du Jard.

Article 3 : L'ensemble des dispositifs précédemment cités seront levés suivant l'appréciation des Services de Police.

Article 4 : La signalisation, les déviations et les réservations sur le domaine public, selon plan ci-joint, seront installées et déposées par le Service Signalisation de la Ville d'Epernay.

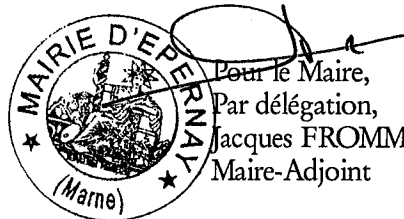
Article 5 : Les véhicules techniques de la Ville d'Epernay, de secours et des forces de l'ordre sont autorisés à circuler et à stationner le vendredi soir 8 décembre 2017 et le samedi soir 9 décembre 2017 sur l'ensemble des voies interdites à la circulation et au stationnement.

Article 6 : Les véhicules dont la circulation ou le stationnement est en infraction avec les dispositions du code de la route ou avec les règlements de police pourront être immobilisés, mis en fourrière, retirés de la circulation et le cas échéant, aliénés ou livrés à la destruction, même sans l'accord du propriétaire, et ce conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Chalons en Champagne, sis 25 rue du lycée à Chalons en Champagne (51000).

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie, Monsieur le Commissaire de la circonscription de la sécurité publique d'Epernay, Monsieur le Chef de la Police Municipale d'Epernay, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Epernay, le 30 NOV. 2017



DESTINATAIRES :
- Commissariat de Police
- Ministère public
- Police Municipale
- Cabinet du Maire
- Signalisation
- RÂTPDEV
- Pôle Logistique

- CEV
- Centre Secours
- Centre Hospitalier
- Communication
- Population
- Sous Préfecture